



La circulaire du 20 mai 2011 précise la suppression du traitement continué pour les agents partant en retraite en cours de mois !

[L'article 46 de la nouvelle loi portant réforme des retraites](#) avait supprimé le principe du " traitement continué " qui permettait aux agents admis à la retraite en cours de mois de continuer à bénéficier de leur salaire jusqu'à la fin de ce mois.

Cette disposition s'applique à partir du 1er juillet 2011 et doit conduire les agents à fixer la date de leur départ en retraite en fin de mois.

[La circulaire du 20 mai 2011](#) précise l'application de la suppression du traitement continué

En application de [l'article L90 du Code des pensions civiles et militaires de retraite](#), le versement du traitement sera, à partir du 1er juillet 2011, interrompu à compter du lendemain du dernier jour d'activité de l'agent. Sauf si la mise à la retraite intervient en raison de l'invalidité ou de l'atteinte de la limite d'âge, la pension est due à compter du premier jour du mois suivant celui du dernier jour d'activité.

Les agents doivent fixer la date de leur départ en retraite en fin de mois !

En conséquence, tous les agents qui cesseront leur activité au cours du mois de juin 2011 bénéficieront du traitement continué jusqu'au terme de ce mois. Leur pension sera due à compter du 1er juillet 2011 et versée à la fin du mois de juillet. En revanche, les personnels dont le dernier jour d'activité sera le 1er juillet 2011 se verront appliquer la réforme : leur traitement sera interrompu à compter du 2 juillet et leur pension, qui prendra effet à compter du 1er août 2011, sera versée à la fin du mois d'août.

La circulaire précise que tous les agents bénéficiant d'un avancement d'échelon au 1er janvier 2011 pourront, s'ils restent en activité jusqu'au 30 juin 2011 inclus, obtenir la liquidation de leur pension sur la base de l'indice correspondant à leur nouvel échelon, en application de [l'article L15 du CPCMR](#).

Allo Cgt HGM/CMP : 51.864 ; NHE : 50.400 ; H Nord : 66.102